



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Articles L.6352-3, L.6352-5, L.6353-8, L.6353-9, R.6352-1, R.6352-2, R.6352-9 du Code du travail

### Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une formation en présentiel organisée par Glam by Yara

Conformément aux dispositions légales, il a pour objet de définir :

Les principales mesures en matière de santé et de sécurité, Les règles applicables en matière de discipline, les droits attachés aux procédures disciplinaires, les modalités de représentation des stagiaires.

Chaque stagiaire est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

### I – PRINCIPALES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

#### Article 2 – Accès aux locaux

Les stagiaires accèdent aux locaux uniquement : Pendant les horaires de formation, et pour les besoins de la formation.

Ils doivent respecter les consignes de circulation et de sécurité.

#### Article 3 – Règles générales de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en vigueur.

#### Article 4 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et d'évacuation sont affichées dans les locaux. Les stagiaires doivent en prendre connaissance et les respecter.

#### Article 5 – Accidents

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet domicile-lieu de formation doit être immédiatement déclaré à l'organisme.

#### Article 6 – Hygiène

Les stagiaires sont tenus : De respecter les règles d'hygiène, de maintenir les locaux en bon état de propreté, d'adopter une tenue adaptée à la formation.

### II – PRINCIPALES MESURES DE DISCIPLINE

#### Article 7 – Assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent : Respecter les horaires, signer les feuilles d'émargement par ½ journée, justifier toute absence, informer l'organisme en cas de retard.

#### Article 8 – Comportement

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers : Les formateurs, le personnel, les autres stagiaires, les locaux et équipements.

#### Article 9 – Utilisation du matériel

Les moyens pédagogiques sont utilisés uniquement dans le cadre de la formation. Toute utilisation non autorisée est interdite.

#### Article 10 – Interdictions

Il est interdit : D'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites, de se présenter en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues, de fumer ou vapoter dans les locaux (hors zones autorisées), de perturber le bon déroulement de la formation.

#### Article 11 – Responsabilité

Toute dégradation volontaire pourra entraîner : Une sanction disciplinaire, et une demande de réparation financière.

### III – DROITS ATTACHÉS AUX PROCÉDURES DISCIPLINAIRES (Articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail)

#### Article 12 – Nature des sanctions

Tout manquement peut entraîner une sanction proportionnée à la gravité des faits : Avertissement, un blâme, une exclusion temporaire, ou exclusion définitive.

#### Article 13 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire : Ait été informé des faits qui lui sont reprochés, ait pu présenter ses observations.

En cas de sanction grave : Convocation à un entretien préalable, possibilité d'être assisté, une notification écrite et motivée.

### IV – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES (Formations > 500 heures)

#### Article 14 – Organisation

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures : Élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant, un scrutin uninominal à deux tours.

#### Article 15 – Rôle

Les délégués représentent les stagiaires auprès de l'organisme pour toute question relative : Aux conditions de formation, à l'application du présent règlement.

#### Article 16 – Publicité du règlement

Le présent règlement est : Remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation, affiché dans les locaux, et disponible sur le site internet.

#### Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 09/02/2026

#### Article 18 – Acceptation

La participation à la formation implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à Choisy-le-Roi, le 09/02/2026

Glam by Yara

La présidente

Mme Rafika SELLALI